

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 20 a et b

20 a

Guemara

Mais on a une Mishnah (contre Bnei R. Chiya - R. Yanai) :

- *Tout ce qui est cachère pour Shechitah n'est pas valable pour Melikah.*
- *Tout ce qui est cachère pour Melikah n'est pas valable pour Shechitah.*
 - *Qu'est-ce que cela nous apprend ?*
 - *Il nous apprend comment déplacer les Simanim derrière la colonne vertébrale. (C'est casher pour Shechitah, et donc invalide pour Melikah). Puisque le Reisha enseigne un Chidush, on peut dire que le Seifa a été incluse juste pour une structure parallèle.)*
 - *Première réponse / Rabah bar bar Chanah : Non. On y parle d'une dent ou d'un ongle. (Rashi - lorsqu'ils sont attachés, ils sont cachers pour Melikah, et invalides pour Shechitah).*
 - *Mais, une autre Mishnah enseigne déjà cela (15b) !*
 - *Deuxième réponse / R. Yirmeyah : Elle exclut Molich et Mevi, un va et vient (déplacer le couteau ou l'ongle et le rendre), qui est casher pour Shechitah et invalide pour Melikah.*
 - *C'est comme l'opinion que Molich et Mevi sont invalides pour Melikah.*
 - *Mais, selon l'opinion selon laquelle c'est casher pour Melikah, qu'enseigne la Mishnah ?*
 - *Bnei R. Chiya doivent déclarer que Molich et Mevi sont invalides pour Melikah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Kahana : La Mitzvah de Melikah consiste à (presser l'ongle et) couper directement dans le cou. C'est ainsi que l'on accomplit la Mitzvah.

- *R. Avin : Il soutient qu'il n'y a que cela qui soit casher, mais pas Molich et Mevi.*
- *R. Yirmeyah : Si c'est cacher, d'autant plus que Molich et Mevi sont cachers !*
 - *Si oui, qu'est-ce qu'il exclut (par les mots " c'est la Mitzvah ") ?*
 - *Il veut dire que même ceci (couper à travers le pressage) est la Mitzvah.*
 - *R. Yirmeyah : Tout ce qui est casher pour Shechitah, en conséquence l'Oref est casher pour Melikah.*
 - *Tout ce qui est invalide pour Shechitah l'est pour Melikah.*
 - *Qu'est-ce que cela enseigne ?*
 - *Il enseigne que Ikur (déraciner les Simanim) disqualifie Melikah.*
 - *Rami bar Yechezkeil a enseigné que Ikur ne s'applique pas aux oiseaux !*
 - *Rav Papa : Il enseigne que Melikah est invalide sur l'arrière de la tête.*
 - *C'est une évidence. La Torah a dit "Mul (face à) Oref" !*
 - *Rav Papa fait référence à la partie inférieure de l'arrière de la tête*

Nous avons vu que Rav Huna : Si le premier tiers était Hagramah, et les deux derniers tiers étaient Shechitah propre, elle est invalide. (R. Yirmeyah enseigne qu'il en va de même pour Melikah.)

Rav Acha : Rami bar Yechezkel a enseigné que Ikur (couper les simanim) ne s'applique pas aux oiseaux pour les rendre invalides. C'est comme l'opinion selon laquelle la Torah n'exige pas Shechitah des oiseaux ;

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

20b

Selon l'avis que Shechitah (des oiseaux) est mi de Oraita, Ikur s'applique aux oiseaux.

- *Rav Ashi : Bien au contraire ! Si Shechitah est mid'Oraita, on peut dire qu'une tradition du Sinai enseigne que Ikur ne s'applique pas aux oiseaux ;*
 - *Même si un verset enseigne que les oiseaux doivent être abattus comme des animaux, de nombreuses lois de Shechitah ne sont qu'une tradition. Ikur était peut-être une tradition ;*
 - *Si Chachamim obligeait Shechitah, on peut supposer qu'ils assimileraient les oiseaux aux animaux pour toutes les lois de Shechitah !*
 - *Rava bar Kisi :*
 - *Rami bar Yechezkeil a enseigné que l'Ikur ne s'applique pas aux oiseaux, c'est-à-dire pour la Melikah.*
 - *Mais Ikur disqualifie Shechitah des oiseaux.*
 - *Pourtant, R. Yirmeyah enseignait que tout ce qui est casher pour Shechitah, même sur l'Oref, est casher pour Melikah.*
 - *Nous avons déduit que ce qui est invalide pour Shechitah est invalide pour Melikah !*
 - *Rava bar Kisi se dispute avec R. Yirmeyah.*

Ze'iri : Si l'os du cou et la plus grande partie de la chair ont été coupés, l'animal est une Neveilah.

- *Rav Chisda : Une Mishnah l'enseigne déjà !*
 - *Mishnah : Si Melikah a été faite avec un couteau, si quelqu'un mange l'oiseau plus tard, lui et les vêtements qu'il porte (quand il avale) deviennent Teme'im (puisque l'oiseau est une Neveilah).*
 - *Si couper l'os du cou et la majeure partie de la chair n'en faisait pas une Neveilah, seule une Treifah, Melikah avec un couteau serait comme abattre une Treifah (puisque les Simanim sont coupés après l'os du cou et la majeure partie de la chair) ;*
 - *Ce n'est pas possible, car une Treifah abattue avec un couteau n'est pas Neveilah !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Nous pourrions expliquer la Mishnah même si le fait de couper l'os du cou et la majeure partie de la chair en fait seulement un Treifah. Melikah faite avec un couteau fait une Neveilah, car ce n'est pas du tout comme Shechitah !

- *Pourquoi est-ce différent de Shechitah ?*
 - *Rav Huna : C'est Chaladah « machlid ». (Rashi - le couteau est couvert dans le cou quand il coupe le Simanim, pas visible).*
 - *Rava : C'est Derasah (il coupe en pressant, et non par Molich et Mevi / Va et Viens).*
 - *Rav Huna n'a pas répondu comme Rava, car il soutient que Molich et Mevi sont casher pour Melikah ;*
 - *Rava n'a pas répondu comme Rav Huna, car il soutient que Chaladah est seulement quand le couteau est totalement caché, comme un CHULDAH (rongeur) caché dans un trou de souris.*

Rava : Selon Ze'iri, que fait la Melikah ?

- *L'oiseau est déjà mort avant que les Simanim ne soient coupés !*
 - *Abaye : (Même sans Ze'iri,) comment comprenez-vous Melikah d'un Olah, dans lequel les deux Simanim doivent être coupés ?*
 - *Couper un Siman tue déjà l'oiseau (il suffit pour Shechitah, ou Melikah d'un Chatat). Le second Siman est coupé sur un oiseau mort !*
 - *Rava : Couper le second Siman ne fait pas partie de la Melikah. C'est pour accomplir la Mitzvah de la division (la tête du corps), qui s'applique après la mort.*
 - *Abaye : Si c'est le cas, il faut aussi couper la peau !*
 - *Rava : La Mitzvah de la séparation ne s'applique qu'à ce qui doit être coupé lors de la Shechitah (c'est-à-dire les Simanim).*
 - *Abaye : Chachamim disent que les Simanim doivent être totalement coupés pour la Melikah, alors que pour Shechitah, il suffit de couper la majorité de chaque Siman !*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 21 a et b

21 a

Guemara

En tout cas, comment répondons-nous à la question de Rava ?

- *Rava : Pour la Melikah, on se casse le os de la colonne vertébrale sans couper la majeure partie de la chair (donc l'oiseau n'est pas une Neveilah avant de couper les Simanim).*
 - *R. Ami a cité l'enseignement de Ze'iri. R. Zeira pose la question de Rava. R. Ami réfléchit, puis donna la réponse de Rava.*
 - *Beraïta :*
 - *Dans Melikah d'un Chatat, on coupe la colonne vertébrale et le cou sans couper la majeure partie de la chair. Quand il atteint le Kaneh ou le Véshet, il coupe un Siman ou sa majorité, et la plus grande partie de la chair avec lui ;*
 - *Pour un Olah, il coupe les deux Simanim ou la majorité des deux.*
 - *Comme qui est cette Beraïta ?*
 - *Ce n'est pas comme les Chachamim. Ils nécessitent de couper tout les Siman(im) ;*
 - *Ce n'est pas comme R. Elazar b'Rebbi Shimon. Il dit de ne pas couper tout le(s) Siman(im), seulement la majorité !*
 - *La Beraïta enseigne que selon Chachamim, il coupe tout le(s) Siman(im), et selon R. Elazar b'Rebbi Shimon, il coupe la majorité.*
 - *C'est comme R. Elazar b'Rebbi Shimon. Il dit qu'il coupe une majorité (substantielle) de Siman(im), ce qui revient à couper tout le(s) Siman(im).*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Rav Yehudah : Si les os du cou/cervicales (d'une personne) et la majorité de la chair environnante ont été coupés, il est Metamei b'Ohel (tout ce qui est au-dessus, au-dessous ou sous le même toit que lui devient Tamei, car il est mort).

- *Eli HaChohen (quand il a entendu une mauvaise nouvelle que l'arche a été prise par les Philistins, et ses fils morts, est tombé à la renverse d'une estrade/balcon) est mort quand sa nuque s'est brisée, même si la chair n'était pas coupée !*
 - *Une personne âgée est différente. "Sa nuque s'est brisée et il est mort, car il était très vieux".*

R. Shmuel bar Nachmani) : Si une personne a été déchirée longitudinalement comme un poisson, c'est Metamei b'Ohel.

- *R. Shmuel bar Yitzchak : C'est seulement s'il a été coupé par derrière.*

Shmuel : Si un animal a été coupé en deux morceaux, c'est une Neveilah (tué sans shechita).

- *R. Elazar : Si la cuisse et sa cavité ont été enlevées, l'animal est une Neveilah.*
 - *Quel est le cas où la cavité a été enlevée ?*
 - *Rava : Quand il s'accroupit, on peut voir qu'il manque quelque chose.*

Nous avons une Mishnah : Si la tête a été coupée (pour un reptile), même si elle tremble encore, c'est une Neveilah, ils sont impurs

- *C'est comme la queue d'un lézard, qui frémit même après avoir été coupé.*
 - *Que signifie " la tête a été coupée " ?*
 - *Reish Lakish : Littéralement, c'était complètement coupé.*
 - *Rav Asi : Les Simanim ont été coupés comme on le fait à Olat Ha'Of.*
 - *R. Yirmeyah (à Rav Asi) :*
 - *Voulez-vous dire comme Chachamim (les Simanim sont totalement coupés), et vous êtes d'accord avec Reish Lakish ?*
 - *Ou, voulez-vous dire comme R. Elazar b'Rebbi Shimon (la majorité de chaque Siman est coupée), et vous êtes en discussion avec Reish Lakish ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Rav Asi : Je veux dire comme R. Elazar b'Rebbi Shimon.
- Autre version de Rav Asi : Les (la majorité des) Simanim ont été coupés comme nous le faisons à Olat ha'Of selon R. Elazar b'Rebbi Shimon.

Beraita / Korban ole ve yored (varie selon les besoins) : "Le second (oiseau) sera offert pour un Olah, « Kamishpat » comme la loi", c'est-à-dire comme la loi de Chatat Behemah.

- C'est peut-être comme la loi de Chatat ha'Of ! (Le verset enseigne qu'il n'a pas besoin de séparer la tête du corps.)
 - "Il l'offrira" distingue entre Chatat ha'Of et Olat ha'Of.
 - Olat ha'Of est plutôt assimilé à Chatat Behemah pour enseigner que
 - il ne peut pas venir de l'argent de Ma'aser Sheni mais que avec argent profane,
 - et il doit être offert pendant la journée
 - et avec la main droite.

21b

Suggestion : Peut-être tout comme il suffit de couper la majorité des deux Simanim de Chatat Behemah, aussi cela est suffisant pour Olat ha'Of !

- "U'Malak... v'Hiktir (il fera Melikah et il brûlera)" enseigne que
 - tout comme la tête et le corps d'Olat ha'Of sont brûlés séparément sur le Mizbe'ach,
 - Pour la Melikah aussi on doit séparer la tête du corps (c'est-à-dire que les Simanim sont entièrement coupés).
- R. Yishmael dit, "comme la loi" fait référence à la loi de Chatat ha'Of ;
 - Tout comme Melikah d'un Chatat se fait à l'arrière du cou, Melikah d'un Olah aussi.
 - Tout comme on sépare la tête et le corps de Chatat ha'Of connectés, il en va peut-être de même pour Olat ha'Of !
 - "Il l'offrira." (Olat ha'Of n'est pas offert comme Chatat ha'Of.)

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 22 a et b

22 a

Guemara

R. Elazar b'Rebbi Shimon : "Comme la loi" fait référence à la loi d'un Chatat ha'Of.

- Tout comme il tient la tête et le corps d'un Chatat et répand le sang, il fait la même chose avec un Olah.
 - Qu'est-ce que ça veut dire ?
 - Tout comme pour Chatat ha'Of, quand il tient la tête, il asperge de sang le corps (qui est attaché), aussi pour Olah ha'Of.
 - Tout comme dans Chatat ha'Of ils sont attachés par un Siman complet, aussi dans Olah ha'Of !
 - « Ve hikrivou » "Il l'offrira [à lui]" (Olah ha'Of n'est pas offert comme Chatat ha'Of.)

Puisque les Chachamim (le premier Tana, 21a) apprend de "u'Malak... v'Hiktir" que la tête et le corps d'Olah ha'Of sont séparés, pourquoi ont-ils besoin de « Ve hikrivou » "et il l'offrira" (pour enseigner qu'il est différent Chatat ha'Of) ?

- Sans « Ve hikrivou » "Et il l'offrira", nous aurions appris qu'Olah ha'Of est comme Chatat ha'Of ;
 - "U'Malak... v'Hiktir" enseignerait que tout comme il est brûlé sur le Mizbe'ah', Melikah y est aussi faite là-bas en haut du mizbeah'.
 - Puisqu'il est dit « Ve hikrivou » "Et il l'offrira", nous apprenons les deux (séparation du corps et la tête et Melikah au sommet du Mizbe'ach).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Quelle est la source que Chatat Behemah ne peut pas venir de l'argent Ma'aser ?

- *Rav Chisda : "Aharon offrira le Par hachatat à lui" « Asher lo »*
 - *« à lui » : le sien, et non celui de la congrégation ;*
 - *« à lui » : le sien et non celui de l'argent Ma'aser.*

Les Chachamim apprennent qu'Olat ha'Of est offert de jour "comme la loi". Pourquoi n'apprennent-ils pas de "le jour qui est ordonné" ?

- *Vraiment, c'est vrai. On l'a appris au passage, il n'était pas nécessaire que la Beraita l'apprenne de "comme la loi".*

Les Chachamim apprennent qu'Olat ha'Of est offert de la main droite "comme la loi". Pourquoi n'apprennent-ils pas comme Rabah bar bar Chanah ?

- *Rabah bar bar bar Chanah : Partout où la Torah dit "doigt" ou "Kohen", la main droite est requise.*
- *Ils tiennent comme R. Shimon, qui dit que le "doigt" enseigne que la main droite est nécessaire, mais pas "Kohen".*

D'où Chachamim et R. Elazar b'Rebbi Shimon apprennent-ils que Melikah d'une Olah est derrière le cou « mouf oref » ?

- *Ils apprennent un Gezeirah Shavah "Melikah-Melikah".*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Mishna

Les Torim (tourterelles) acceptables pour les Korbanot sont Pasul pour les tourterelles.

Les colombes acceptables comme Korbanot sont Pesulim pour les Turim.

Quand elles commencent à jaunir, les deux espèces sont Pesulim.

Guemara

Beraïta :

- *Les Torim adultes sont Kesherim, mais les jeunes Torim ne le sont pas.*
 - *Les jeunes colombes sont Kesherim, mais les vieilles colombes ne le sont pas ;*
- ➔ *Aussi, l'âge casher de Turim est Pasul pour les colombes. L'ère cachère des colombes est Pasul pour Turim.*

Beraïta :

Les Torim adultes sont des Kesherim, mais pas les jeunes.

- ➔ *On devrait apprendre un Kal va'Chomer ! Les colombes adultes sont Pesulim, mais les jeunes sont des Kesherim. En ce qui concerne les Turim, étant donné que les adultes sont Kesherim, d'autant plus les jeunes ! Pour ne pas se tromper la beraïta a précisé.*

22b

"Torim" se réfère aux adultes, et non aux jeunes.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leïlouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

Suite beraita : Les jeunes colombes sont des Keshirim, mais pas les vieilles.

➔ *On devrait apprendre un Kal va'Chomer ! Les jeunes Torim sont Pesulim, mais les vieilles sont Keshirim. En ce qui concerne les colombes, les jeunes sont Keshirim, d'autant plus les adultes ! Pour ne pas se tromper on a précisé « les jeunes colombes » "Bnei Yonah (jeunes colombes) "*

- *En quoi cela réfute-t-il le Kal va'Chomer ?*
 - *Rava : Si les deux étaient Keshirim, au moins une fois la Torah aurait dû écrire " Bené Torim " ou " colombes " (et non juste " enfants de colombes ").*

En ce qui concerne les colombes, la Torah dit "enfants de colombes" « Benei Yona », de sorte que seules les jeunes Keshirim. En ce qui concerne Torim, jeunes et vieilles devraient être Keshirim !

➔ *Les Torim sont comme des colombes. Tout comme les jeunes colombes sont Keshirim, seuls les vieux Torim sont Keshirim.*

- *C'est une suggestion : Peut-être que tous les Torim et les colombes sont des Keshirim !*
 - *Non : On offre "des Torim", mais pas n'importe quel Tor, et "des enfants des colombes", mais pas n'importe quelle colombe ;*
 - *Celles-ci excluent le début du jaunissement (des plumes), qui est Pasul pour les deux.*
- *Quel est l'âge minimum de Turim pour être Keshirim ?*
 - *C'est à partir du moment où leurs plumes commencent à devenir jaunes / dorées*
- *À quel âge les colombes deviennent-elles Pesulim ?*
 - *C'est quand elles commencent à jaunir.*
- *Yakov Karchah - Beraita : L'âge minimal des colombes pour être Keshirim est quand Ya'ala'u.*
 - *Yakov Karchah : "Ses poussins Ya'ala'u sang" enseigne que Ya'ala'u signifie quand l'oiseau saigne quand on lui arrache une plume.*
 - *R. Zeira : Si quelqu'un disait 'c'est Alai (il m'appartient) d'amener un Olah, un Tor ou une colombe', et qu'il amenait un oiseau au début du jaunissement de chaque espèce, a-t-il accompli son voeu ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Sommes-nous dans le doute (si cet âge est considéré comme jeune ou vieux), et qu'il a accompli son vœu avec l'un ou l'autre ?*
- *Ou s'agit-il d'un âge intermédiaire qui est passoul pour les 2 ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l